

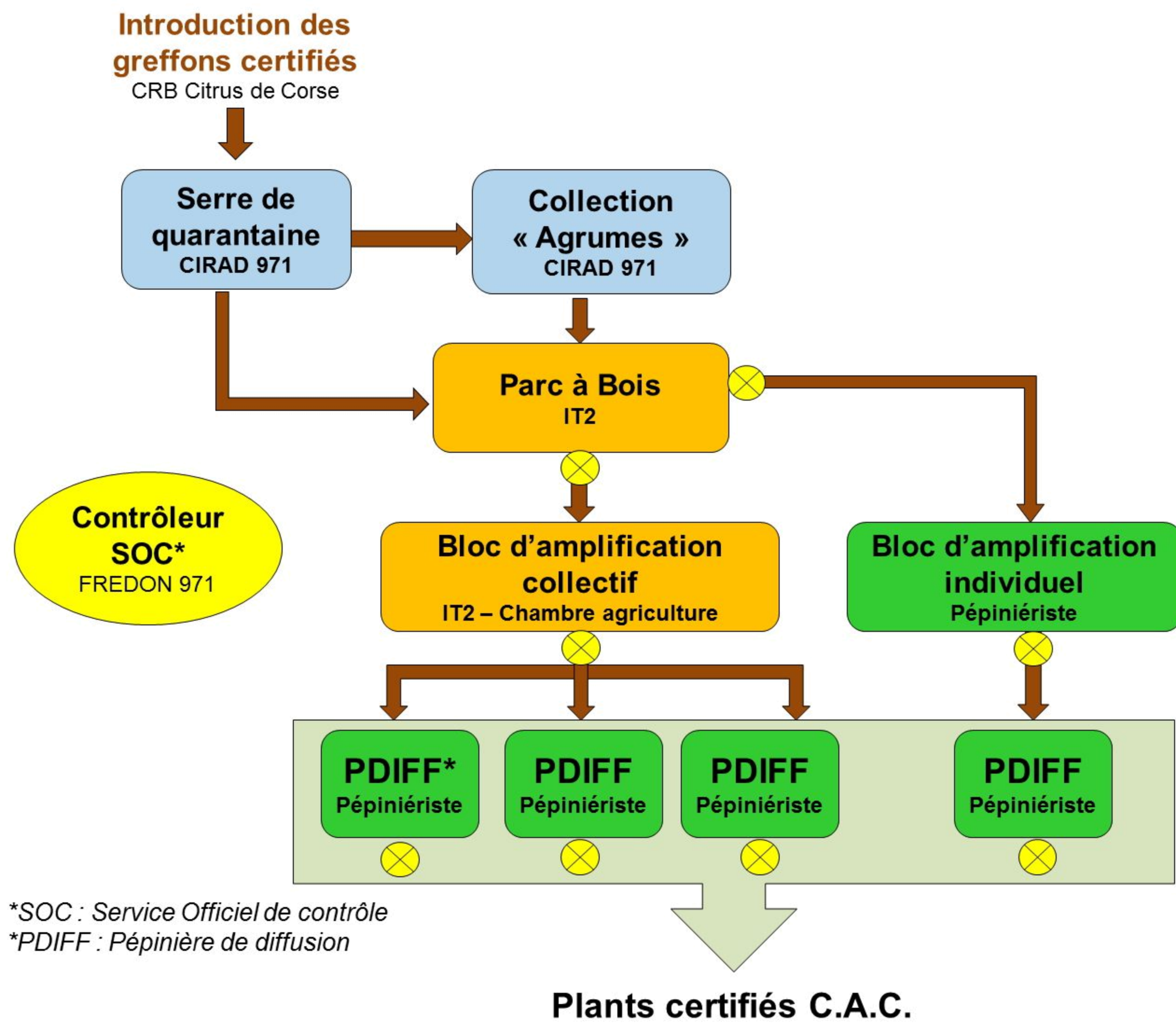
ENJEU

Garantir la production de **plants d'agrumes indemnes de maladies** chez les pépiniéristes producteurs d'agrumes

OBJECTIF

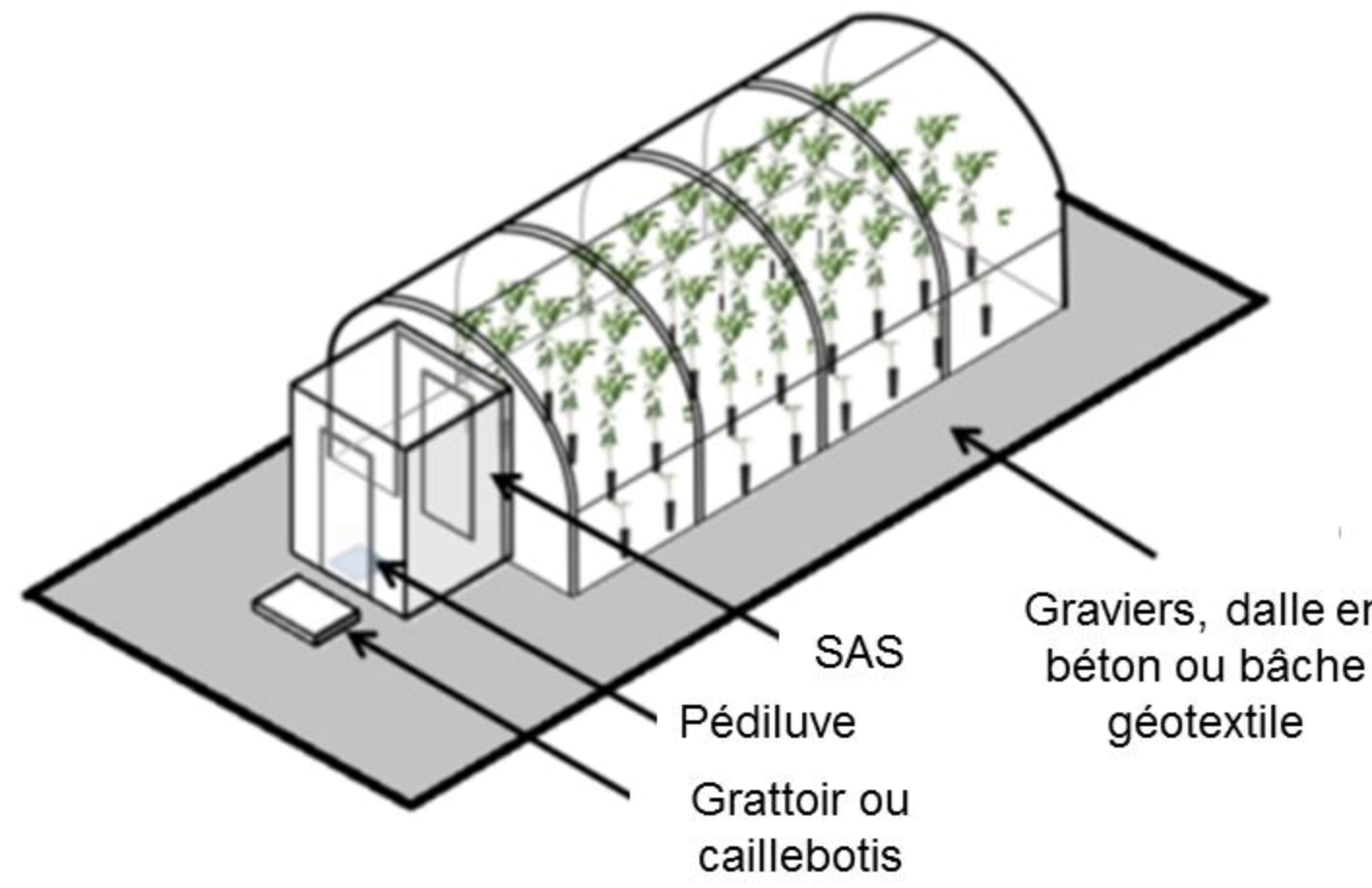
Mettre en place un **Dispositif Régional** de production de plants d'agrumes certifiés à la Norme C.A.C

Dispositif Régional de production de plants de qualité



↳ Un dispositif en 3 étapes : Parc à bois, Bloc d'amplification et Pépinières de diffusion.

↳ Des structures garantissant le confinement des plants et la protection contre les insectes et les maladies.



LA NORME C.A.C

La norme CAC garantit l'identité variétale, la qualité sanitaire et physiologique des plants produits selon un cahier des charges stricte.

Le Service Officiel de Contrôle (SOC) certifie la production en contrôlant que le pépiniériste respecte bien toutes les exigences du cahier des charges.

↳ Des mesures strictes de traçabilité et de contrôle de la qualité du matériel végétal.

↳ Un schéma certifié selon la Norme C.A.C (Conformité Agricole Communautaire).

Etapes de la création de plants certifiés en pépinière de diffusion

